

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 22 mai 2019

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille dix-neuf le vingt-deux mai à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le seize mai deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

CONCESSION DE
DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION
ET L'EXPLOITATION
DES MARCHES
COMMUNAUX –
APPROBATION DU
CHOIX DE
L'ENTREPRISE
CONCESSIONNAIRE.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Delphine PUIPIER, Guillaume ROUSSEAU, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Roland CASAGRANDE par Liliane GAUDUBOIS, Madeline DA SILVA par Arnold BAC, Isabelle DELORD par Camille FALQUE, Narcisse NGAKA par Patrick CARROUER, Irina SCHAPIRA par Guillaume LAFEUILLE, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS.

ABSENTS EXCUSES :

Mathieu AGOSTINI.

ABSENTS :

Claude ERMOGENI. Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :

Camille FALQUE.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190522-D59-19-DE
Date de télétransmission : 27/05/2019
Date de réception préfecture : 27/05/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019

OBJET : CONCESSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES MARCHES COMMUNAUX – APPROBATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE CONCESSIONNAIRE.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et suivants et L.1413-1,

VU le Code de la commande publique,

VU la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession,

VU l'avis favorable rendu par le Comité technique le 3 octobre 2018,

VU l'avis favorable rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux émis le 18 octobre 2018,

VU la délibération n°D104/18 du Conseil municipal du 7 novembre 2018 approuvant le principe de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés communaux, et autorisant le lancement de la procédure de consultation,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 21 décembre 2018 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), sur la plateforme de dématérialisation et profil acheteur achatpublic.com, ainsi que sur le site internet de la Ville des Lilas, la date limite de remise des candidatures et des offres étant fixée au 6 février 2019 à 12h00,

VU l'avis rendu le 21 février 2019 par la Commission de concession ayant procédé à l'ouverture et à l'analyse des plis dématérialisés contenant les candidatures, à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre, et à l'ouverture des plis contenant les offres en vue de leur analyse,

VU le Procès-verbal de la Commission de concession du 21 mars 2019 analysant les offres au regard des critères énoncés dans le dossier de consultation, émettant un avis sur le choix du concessionnaire et sur la non nécessité de procéder à une phase de négociation,

VU la note ci-jointe présentant les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure menée en application de la réglementation en vigueur, le contrat de concession est attribué au soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante, en se fondant sur une pluralité de critères non discriminatoires,

CONSIDERANT que les critères énoncés dans le règlement de consultation sont objectifs, précis et liés à l'objet du contrat de concession ou à ses conditions d'exécution,

CONSIDERANT les avis rendus par la Commission de concession et l'analyse effectuée,

CONSIDERANT que la société SEMACO – Groupe BENSIDOUN, a présenté l'offre la plus avantageuse économiquement pour l'autorité concédante,

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit approuver le choix de l'entreprise concessionnaire et le projet de contrat, et doit autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat y afférent,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de contrat ci-annexé,

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190522-D59-19-DE
Date de télétransmission : 27/05/2019
Date de réception préfecture : 27/05/2019

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le choix de la société SEMACO – Groupe BENSIDOUN, 72 boulevard des Corneilles, 94100 SAINT MAUR DES FOSSES, en tant que concessionnaire de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés communaux de la Ville des Lilas.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le contrat de concession de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés communaux.

ARTICLE 3 : **APPROUVE** la durée de la concession pour 12 années, du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2031.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tous documents y afférents.

ARTICLE 5 : **DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le budget communal de l'année en cours.

ARTICLE 6 : **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **27 MAI 2019**
- et de son affichage le **29 MAI 2019**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour : 33

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190522-D59-19-DE
Date de télétransmission : 27/05/2019
Date de réception préfecture : 27/05/2019

